

N° : 2026 – 09 – 18 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources Humaines- Accompagnement au déploiement de l'organisation des services administratifs

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a débuté en Février 2026 l'étude organisationnelle du service administratif.

Puis, il souligne que, lors du Conseil Municipal en date du 10 Juillet, il a été présenté les conclusions de la restitution aux agents et la définition d'une nouvelle structuration des services autour de plusieurs pôles d'activités et d'une gouvernance renouvelée.

L'accompagnement relatif à la phase de diagnostic et de conception de cette nouvelle organisation étant achevé, la nouvelle intervention du Centre de Gestion concerne la mise en œuvre opérationnelle de l'architecture d'organisation qui nécessite d'accompagner les encadrants dans l'appropriation de leurs rôles, la déclinaison concrète des orientations retenues et la formalisation des modes de fonctionnement adaptés.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation se concrétise par les engagements suivants :

- Traduire les orientations de la réorganisation en projets de service concrets
- Clarifier les missions et responsabilités de chaque pôle
- Vérifier l'adéquation entre les missions confiées et les moyens disponibles
- Définir les modes de fonctionnement homogènes et efficaces

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Sécuriser la prise de poste des nouveaux responsables
- Identifier les principaux risques et points de vigilance de la phase de déploiement

L'intervention se réalise par 3 phases sur une période de 4 mois (octobre 2026 à janvier 2027) :

- Phase 1 : Accompagnement individuel des responsables de pôle (livrable : fiche de cadrage de chaque pôle)
- Phase 2 : Consolidation des projets de service (livrable : document synthétique de projets de service)
- Phase 3 : Restitution stratégique et feuille de route

Le montant des prestations d'interventions du Centre de Gestion est de 2 136 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la proposition d'intervention du Centre de Gestion du Morbihan pour l'accompagnement au déploiement de l'organisation des services administratifs d'un montant de 2 136 €
- Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.